

REGLEMENT DE JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

(Disponible à l'Adresse de correspondance de la Société organisatrice)

« CALENDRIER DE L'AVENT »

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société **KIDILIZ GROUP**, société par actions simplifiée au capital de 30.859.945 euros, dont le siège social est situé 6 bis, rue Gabriel Laumain - 75010 Paris, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le n° SIREN 341 059 293, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat et par tirage au sort, intitulé «**CALENDRIER DE L'AVENT** » sur le site e-commerce, la page Instagram et la page Facebook de la marque Absorba du 19 avril 2019 au 28 avril 2019 inclus.

(Ci-après désigné le « **Jeu** »)

L'adresse de correspondance de la société KIDILIZ GROUP à utiliser pour toute correspondance dans le cadre du présent Jeu est la suivante : **KIDILIZ GROUP / ABSORBA – 18, rue Emile COUÉ – (10000) TROYES**

(Ci-après désignée l'« **Adresse de correspondance** »)

- La société KIDILIZ GROUP est également désignée ci-après comme : « **la Société organisatrice** » ou « **l'Organisateur** » ;
- Le participant au Jeu est désigné ci-après comme le « **Participant** » ;
- Le gagnant au tirage au sort est désigné ci-après comme le « **Gagnant** ».

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement de jeu dans son intégralité (ci-après le « **Règlement** »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, le lot sera remis en jeu.

ARTICLE 3: ACCES AU JEU

3.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est accessible sur le site e-commerce de la Société organisatrice (www.absorba.com).

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice.

Les Participants doivent se rendre sur www.absorba.com. Une Pop-In s'ouvrira menant à l'inscription au jeu.

Le Participant reconnaît être informé des politiques de confidentialité des supports de communication listées à l'article 3.2 du Règlement et qui peuvent être consultées directement sur les sites internet mentionnés.

3.2 RELAIS DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants :

- Absorba e-commerce (www.absorba.com)
- Instagram (www.instagram.com)
- Facebook (www.facebook.com)

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 01 décembre au 24 décembre 2019 inclus (ci-avant et après désignée la « **Durée du Jeu** »).

Le Jeu consiste pour les Participants à gratter, chaque jour, une carte créée par l'Organisateur leur permettant ainsi de découvrir, de manière instantanée, s'ils sont gagnants ou perdants. Le Jeu peut être retenté chaque jour durant la Durée du Jeu par les Participants.

Pour participer au Jeu, le Participant devra successivement :

- Se rendre sur la page du site e-commerce de la marque : www.absorba.com (étape 1) ;
- Se connecter obligatoirement soit par email ou soit via son compte Facebook ou Instagram (étape 2) ;
- S'inscrire au Jeu en renseignant son adresse email (étape 3) ;
A ce titre, il est expressément rappelé que l'inscription à la newsletter à laquelle est invité le Participant lors de la présente étape 3 ne saurait aucunement être une condition à la participation au Jeu.
- Jouer au Jeu en grattant la carte du jour sur le calendrier (étape 4).

A l'issue de la réalisation de l'ensemble des étapes susmentionnées, le résultat est fourni au Participant lequel est également invité à relayer le Jeu via le bouton « **INVITER VOS AMIS** ».

Toute participation incomplète sera rejetée sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

En cas de victoire, le Participant est informé via un message lors de l'ouverture de la capsule décrite à l'étape 4 du Jeu. En pareille situation, le Participant devient alors un Gagnant et découvre au même moment le lot remporté.

Ainsi, la Société organisatrice met en jeu vingt-quatre (24) lots répartis selon le calendrier des dotations suivant :

date	marque	dotation	valeur unitaire
1	ABSORBA	Un bon d'achat 50€	50 €
2	POPPIK	Un poster stickers aquarium	14 €
3	MY LITTLE DAY	Un kit REPAS NOEL pour 8 enfants avec : Assiettes rennes + Gobelets rennes + Serviettes rennes + Confettis or + Ballons rennes + Pailles dorées	39 €
4	CHARLIE AND JUNE	Un tricotin hirondelle + un tricotin petit cœur	28 €
5	AQUIS	Une grande hotte de Noël personnalisée	24 €
6	JANOD	Un faon à bascule - BABY FOREST	60 €

7	URIAGE	Un kit bébé composé d'une crème lavante, eau nettoyante, crème hydratante, eau de senteur et une eau thermale	53 €
8	BAYARD	Un abonnement d'un an TOUPIE magazine	59 €
9	ABSORBA	Un bon d'achat 50€	50 €
10	POPPIK	Un poster stickers aquarium	14 €
11	MY LITTLE DAY	Un kit REPAS NOEL pour 8 enfants avec : Assiettes rennes + Gobelets rennes + Serviettes rennes + Confettis or + Ballons rennes + Pailles dorées	39 €
12	CHARLIE AND JUNE	Un mot ou un prénom au choix en tricotin (10 lettres environ)	55 €
13	AQUIS	Une grande hotte de Noël personnalisée	24 €
14	JANOD	Un élan tambour à promener zigolo	25 €
15	URIAGE	Un kit bébé composé d'une crème lavante, eau nettoyante, crème hydratante, eau de senteur et une eau thermale	53 €
16	BAYARD	Un abonnement d'un an TOUPIE magazine	59 €
17	ABSORBA	Un bon d'achat 50€	50 €
18	POPPIK	Un poster stickers aquarium	14 €
19	MY LITTLE DAY	Un kit REPAS NOEL pour 8 enfants avec : Assiettes rennes + Gobelets rennes + Serviettes rennes + Confettis or + Ballons rennes + Pailles dorées	39 €
20	CHARLIE AND JUNE	Un mot ou un prénom au choix en tricotin (10 lettres environ)	55 €
21	AQUIS	1 grande hotte de Noël personnalisée	24 €
22	JANOD	Un chariot de cubes à promener zigolo	30 €

23	URIAGE	Un kit bébé composé d'une crème lavante, eau nettoyante, crème hydratante, eau de senteur et une eau thermale	53 €
24	ABSORBA	Un bon d'achat 300€	300 €

(Ci-après dénommé(s) le(s) « **Lot(s)** »).

La valeur totale des lots mis en jeu est de **MILLE DEUX CENTS ONZE** euros toutes taxes comprises (**1.211€ TTC**).

Les Gagnants s'engagent à accepter le Lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.
Les Lots sont nominatifs et incessibles.

D'une manière générale, si l'un des Lots attribué était indisponible à compter de la date de la découverte par le Participant de son statut de Gagnant et pendant une période de vingt (20) jours, la Société organisatrice se réserve le droit d'attribuer un lot alternatif (le « **Lot Alternatif** ») de même valeur au Gagnant concerné, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Comme désigné à l'article 5, les Participants sont informés du résultat de leur participation au Jeu instantanément. En d'autres termes, chaque Participant découvre lors de l'ouverture s'il acquiert le statut de Gagnant (ci-avant et après dénommés « **le(s) Gagnant(s)** »).

Chaque Lot mis en Jeu sera attribué à un Gagnant.
Au terme de la Durée du Jeu, le Jeu aura ainsi désigné vingt-quatre (24) Gagnants d'un seul Lot chacun.

ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

Les Gagnants seront personnellement informés par courrier électronique au plus tard cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de la découverte de leur statut de Gagnant.

Les Gagnants devront accuser réception par retour de mail et confirmer leur adresse postale afin que leur Lot puisse leur être remis aux frais de la Société organisatrice par voie postale.

En l'absence d'accusé de réception par les Gagnants dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de notification par courrier électronique précitée, les Lots ne pourront plus être réclamés par les Gagnants et ne seront pas réattribués.

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les Gagnants ne reçoivent pas leur Lot.

Les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Les vérifications sont effectuées dans le strict respect de l'intimité de la vie privée, conformément à l'article 9 du Code civil.

La Société organisatrice du Jeu se réserve le droit de publier les renseignements d'identités des Gagnants sans que cela ne leur ouvre d'autres droits que le lot attribué, et dans le respect du règlement européen n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE QUANT A LA REMISE DES LOTS

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant délibérément triché (exemple en créant plusieurs fausses identités afin de participer plusieurs fois au Jeu, ou ayant délibérément fourni des renseignements erronés) sans que la responsabilité de la Société organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas, le nombre de Lots ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

Seuls les Lots indiqués dans le Règlement pourront être remportés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société organisatrice. La Société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance.

La remise, la prise de possession et l'utilisation des Lots se feront selon les modalités définies ou communiquées par la Société organisatrice, que chaque Gagnant s'engage à accepter.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des Lots ne pourront consister en une contrepartie financière.

En aucun cas, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des Lots ou de l'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier des Lots notamment du fait d'une erreur d'acheminement de la dotation ou de tout autre incident pouvant survenir.

Dans le cas où les Lots ne pourraient être adressés par voie postale, les modalités de remise seront précisées aux Gagnants par retour de courrier électronique ou par tout autre moyen.

Les Gagnants reconnaissent expressément que la Société organisatrice ne sera tenue pour responsable d'aucun incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou de l'utilisation des Lots.

ARTICLE 9 : CARACTERISTIQUES ET LIMITES DE L'INTERNET

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants relative au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à participer au Jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,

- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.
- la présence de virus.

ARTICLE 10 : PERIODE D'ORGANISATION

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, voire d'annuler le Jeu.

Ce report, cette réduction, cette prorogation de durée ou cette annulation ne saurait donner lieu à un dédommagement quel qu'il soit. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant qui seront collectées informatiquement à destination exclusivement de la Société Organisatrice.

Tout Participant est informé :

- que le responsable du traitement est la Société Organisatrice ;
- que ses données personnelles seront utilisées conformément aux dispositions du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles n°2016/67 (ci-après le « **RGPD** ») relatives aux traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion de clients et de prospects ;
- que ses données seront conservées conformément aux dispositions du RGPD.

Conformément au RGPD, chaque Participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement, en particulier de demander l'effacement de ses données à caractère personnel, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement, et du droit de portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour des raisons tenant à sa situation particulière, chaque Participant peut s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel. Lorsque le traitement des données à caractère personnel du Participant est effectué sur le fondement de son consentement, le Participant peut retirer son consentement à tout moment.

Le Participant pourra exercer les droits précités en s'adressant à la Société organisatrice à l'Adresse de correspondance renseignée à l'article 1 du Règlement.

Le Participant peut également s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique instituée par l'article L. 223-1 du Code de la consommation.

Ces données seront utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales. Elles ne pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès d'un tiers.

Les Participants pourront s'opposer à cette utilisation en écrivant par voie postale à l'Adresse de correspondance de la Société organisatrice renseignée à l'article 1 du Règlement.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout Participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué selon tarifs postaux en vigueur (pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g selon type de timbre utilisé par le Participant pour l'envoi).

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

12.1 Droit applicable – Interprétation

Le Règlement dont seule la version française fait foi, est à tous égards et sans aucune restriction exclusivement régi par le droit français. En cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement et les supports de communication de l'opération, le présent Règlement prévaudra.

12.2 Litiges

Toute contestation ou réclamation doit être formulée par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi adressé à l'Adresse de correspondance de la Société organisatrice renseignée à l'article 1 du Règlement. Cette lettre doit indiquer l'identité du Participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la date de clôture de la loterie visée à l'article 1 du présent Règlement (cachet de la poste faisant foi).

12.3 Computation des délais

La computation des délais stipulés dans le présent Règlement est régie par les articles 640 et suivants du code de procédure civile.

ARTICLE 13 : REGLEMENT

Le Règlement est consultable à l'Adresse de correspondance de la Société organisatrice, précisée à l'article 1 du Règlement.

La participation au Jeu implique de la part du Participant l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu. La Société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou au Règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'Adresse de correspondance de l'Organisateur renseignée à l'article 1 du Règlement et ce, dans un délai maximum d'un (1) mois après l'expiration de la Durée du Jeu telle que renseignée à l'article 4 du Règlement.

Le Règlement peut être adressé à titre gratuit, au tarif lent en vigueur, à toute personne qui en fait la demande écrite, à l'Adresse de correspondance.

Les frais de timbre afférents à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite, par virement accompagné d'un RIB ou d'un RIP, ou par chèque. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le Règlement et/ou concernant les Gagnants.
